

REGLEMENT GENERAL

1-OBJET DE L'EXPOSITION

- 1-1 Exposition-vente d'Artisanat d'Art organisée dans un hôtel particulier + un jardin au centre ville d'Angoulême (Charente).
- 1-2 La sélection des exposants et des produits est faite par un comité de sélection composé de professionnels des Métiers d'Art.

2-ADMISSION

- 2-1 L'exposition est réservée aux professionnels des Métiers d'Art.
- 2-2 Professionnels pouvant justifier d'une activité déclarée : Joindre une attestation d'inscription de l'organisme d'affiliation, justificatif des caisses de cotisations sociales, & attestation d'assurance en Responsabilité Civile professionnelle.
- 2-3 La commission de sélection des exposants est composée de professionnels membres du bureau du Centre des Métiers d'Art de Charente. Ce jury est souverain dans sa décision.
- 2-4 La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement et l'adhésion à l'association par le versement d'un droit fixe de 15 €, qui doit être impérativement réglé lors de l'inscription.

3-OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

- 3-1 Les exposants s'engagent à ne présenter que des objets de leur propre production sur les plots fournis par l'association (sauf demandes particulières). Ils peuvent compléter l'éclairage général par quelques points lumineux discrets (type spot à pinces..etc.)
- 3-2 Les exposants s'engagent expressément à n'exposer que les articles conformes à ceux présentés dans la fiche d'inscription.
- 3-3 En cas de non respect de ces deux clauses précédentes, l'association pourra exclure l'exposant sans remboursement des frais de participation.
- 3-4 Ils s'engagent à laisser leurs objets pendant toute la durée de l'exposition afin de ne pas détruire l'harmonie de la présentation.
- 3-5 Chaque exposant pourra laisser des cartes commerciales afin qu'elles soient distribuées aux visiteurs pour contacts ultérieurs (visite des ateliers, prix, catalogue).
- 3-6 Chaque exposant devra, lors de la livraison de sa production, joindre obligatoirement un **inventaire** dont le modèle (numérique) lui aura été délivré après admission de sa candidature.
Cette obligation est exigée lors des réassortiments possibles en cas de ventes nombreuses.
- 3-7 Chaque article présenté sera étiqueté par l'exposant suivant le modèle qui lui aura été indiqué. Devront être mentionnées les initiales de l'artisan + référence simple (chiffre ou lettre) et prix.
- 3-8 Chaque artisan se doit de participer au montage et/ou démontage de l'exposition.
- 3-9 Chaque artisan doit assurer 5 jours de permanence pour permettre le gardiennage et à la vente.
- 3-10 Les exposants (et notamment les fabricants de bijoux fantaisie) s'engagent à n'exposer que des objets mettant en avant une proportion majoritaire de transformation de la matière témoignant d'un véritable savoir-faire technique. (définition de l'INMA 2011).

4-OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- 4-1 La mise en place et la décoration de l'exposition incombe à l'organisateur (sous réserve de la participation active des exposants). L'association prête 2 ou 3 plots de 1M2 par exposant (voir exemple ci-dessous) Prêt possible de cimaises.



- 4-2 L'Association s'engage à assurer la promotion de l'Exposition par la réalisation d'affiches, banderoles, plaquettes, etc. ... Elle contactera les médias (presse et radios locales, télévision, magazine).
- 4-3 Assurance :
- 4-3-1 Responsabilité civile organisateur ne comprenant pas d'assurance contre le vol.
- 4-3-2 Chaque exposant se doit de contacter son propre assureur afin de garantir personnellement le matériel et les produits exposés pendant la durée de l'exposition.
- 4-4 La vente/gardiennage est assurée les exposants.
- 4-5 L'association prélèvera une commission sur les ventes fixée à 20% du prix public.
- 4-6 Le règlement se fera par chèque dans le mois qui suit la clôture de l'exposition.
- 4-7 L'annulation de la manifestation ne pourra donner lieu à aucun recours de la part des exposants. L'association s'engage à rembourser les frais de participation.

5-SECRETARIAT

5-1 Pour toute demande d'information vous pouvez contacter

Sandrine LORMAND, présidente tél : 06 25 05 93 17

ou Florence BEUDIN LESAINTE, secrétaire, Tél : 05-45-35-99-07 / 06-81-58-61-03.

ou Loïc BILLERES, trésorier tel: 06 72 09 88 67;

ou Christiane DANGER, trésorière adjointe/secrétaire adjointe tel: 06 30 33 47 70

Pour toute demande par mail: metiers.art.16@gmail.com

5-2 Le secrétariat centralise les fiches d'inscription. **Il ne prendra en compte que celles accompagnées des droits fixes d'adhésion et de participation et pièces justificatives en cours de validité accompagnant le dossier.**

5-3 Ces droits fixes resteront acquis à l'Association en cas de désistement de l'exposant.

6-PERMANENCES

6-1 Les artisans qui tiendront des permanences s'engagent chaque matin à être sur les lieux un 1/4 d'heure avant l'ouverture au public afin de vérifier la bonne organisation de l'exposition.

6-2 Les exposants qui assurent les permanences sont chargés de l'accueil et de l'assistance du public. Elles/ils s'emploient à faire de l'information et la promotion de tous les objets destinés à la vente. La présence de leurs enfants pendant les journées de permanence n'est pas envisageable.

6-3 Une astreinte de 70 € au profit de l'association sera exigée pour chaque journée de permanence non tenue (sauf en cas de force majeure).

7-DISPOSITIONS PARTICULIERES EXPOSITION 2015

LIEU : Hotel Saint Simon. 15 Rue de la Cloche verte ANGOULEME

NOMBRE D'EXPOSANTS : 18 à 20 . Tous matériaux confondus.

DATES d'ouverture au public : du mercredi 2 décembre au mercredi 24 décembre 2014 (17h)

HORAIRE D'OUVERTURE : tous les jours de 10h à 19h00. Pas de coin repas disponible mais beaucoup de commerces alentour. Merci de ne pas manger dans l'expo, devant la clientèle.

CIRCULATION : les véhicules de livraison, dans cette rue piétonne, ne sont autorisés que de 6h à 11 h le matin.

AIDE AU TRANSPORT et MONTAGE des plots : lundi 30 novembre.

LIVRAISON DES PIÈCES:

Mardi 1^{er} décembre avant 10h30 (créneaux de circulation restreints en centre ville)

DEMONTAGE des pièces exposées et des plots :

Vendredi 26 et/ou samedi 27

8-FRAIS

Adhésion à l'association : un chèque de 15 €

Frais de participation (location et communication) : 150 €

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « Association du Centre des Métiers d'Art de Charente ».
